

# VILLE DE CHARLESBOURG

## RÈGLEMENT # 93-2643

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 88-2050 - CRÉATION D'UN SECTEUR DE ZONE FORTE DENSITÉ RÉSIDEN- TIELLE "RD-75" À MÊME LA TOTALITÉ DU SEC- TEUR DE FORTE DENSITÉ RÉSIDEN- TIELLE "RE-3" ENTRE LA 5E ET LA 6E AVENUE OUEST

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuil- let "A" du plan de zonage, en vue d'autoriser la réalisation d'un immeuble de 3 étages et 18 logements sociaux face à la 6e Avenue ouest dans un secteur où le nombre minimal de logements autorisés est actuellement de 24 unités.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue con- formément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 7 septembre 1993 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3243 a été donné le 3 août 1993 aux fins du présent règlement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1 -

1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2 - Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'é- chelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes pour la partie du territoire située entre la 5e et la 6e Avenue Ouest:

En remplaçant le secteur de zone RE-3 par un nouveau secteur RD-67.

#### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

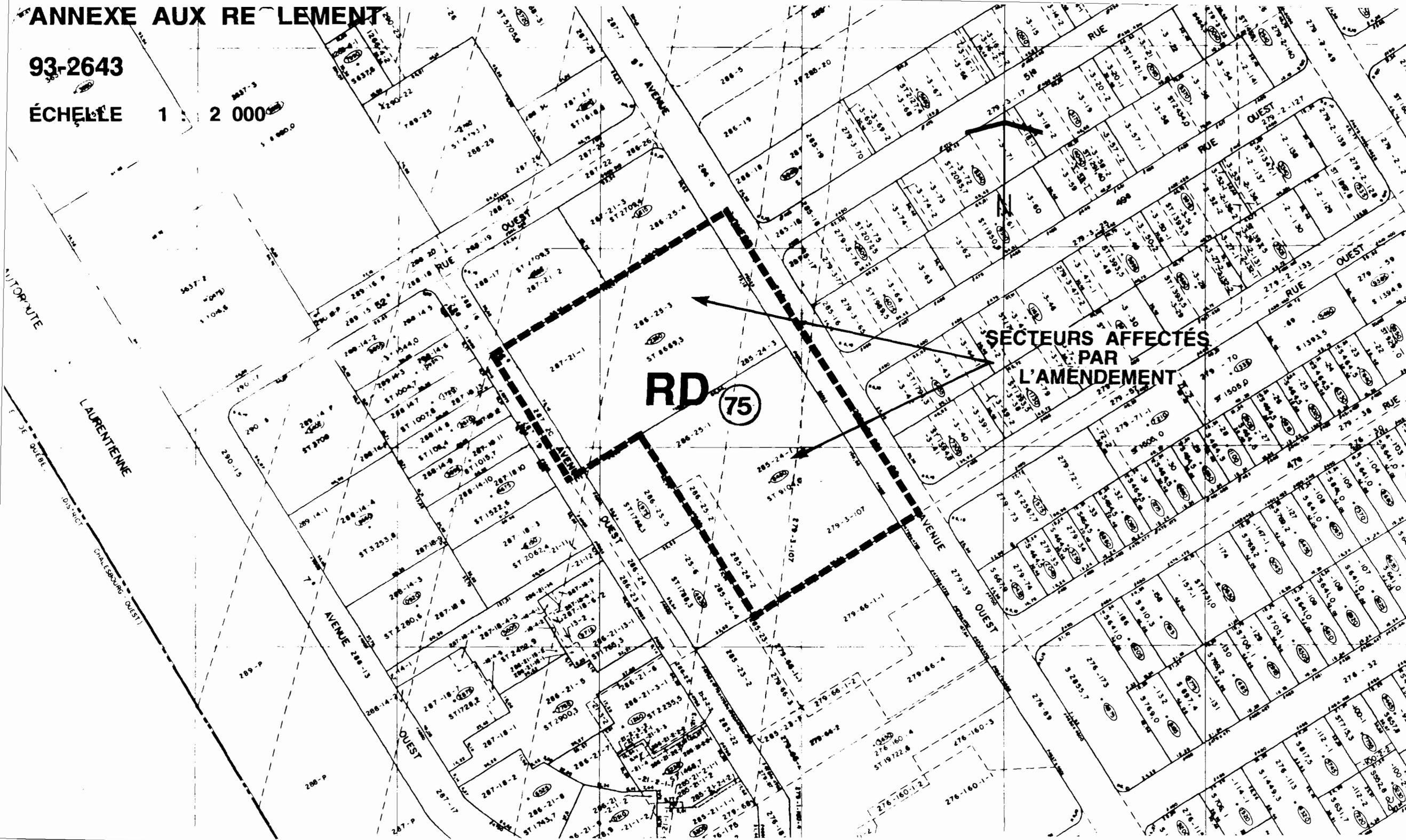
1 - Les plans de zonage auxquels se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro # 93-2643 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:2000 et 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 7 septembre 1993 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.



# ANNEXE AUX RELEMENT

93-2643

ÉCHELLE 1 : 2 000



SECTEURS AFFECTÉS  
PAR  
L'AMENDMENT

RD 75

AUTOROUTE  
LAURENTIENNE  
DISTRICT  
CHALGROUVE OUEST

VILLE DE CHARLESBOURG

## AVIS PUBLIC

(4721)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RD-75 (nouvelle) ET RD-2 (modifiée)

1e - AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 septembre 1993, a adopté le règlement # 93-2643 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Création d'un secteur de zone de forte densité "RD-75" à même la totalité du secteur de forte densité résidentielle "RE-3" entre la 5e et la 6e Avenue Ouest.**

2e - QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 7 septembre 1993.

3e - QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 septembre 1993

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 4721 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 septembre 1993 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 4 novembre 1994

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

VILLE DE CHARLESBOURG

## AVIS PUBLIC

(4722)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE CF-1, RD-19, RD-3, RC-1, RA/B-2, RD-47 ET RD-1 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE RD-75 (nouvelle) ET RD-2 (modifiée) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 7 SEPTEMBRE 1993

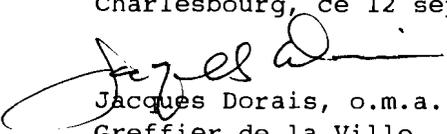
---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 septembre 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2643 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Création d'un secteur de zone de forte densité "RD-75" à même la totalité du secteur de forte densité résidentielle "RE-3" entre la 5e et la 6e Avenue Ouest.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 7 septembre 1993, sont habiles à voter sur le règlement # 93-2643 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RD-75 (nouvelle) et RD-2 (modifiée) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 12 septembre 1993

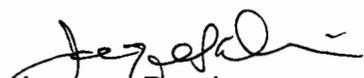
  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 4722 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 septembre 1993 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 4 novembre 1994

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier